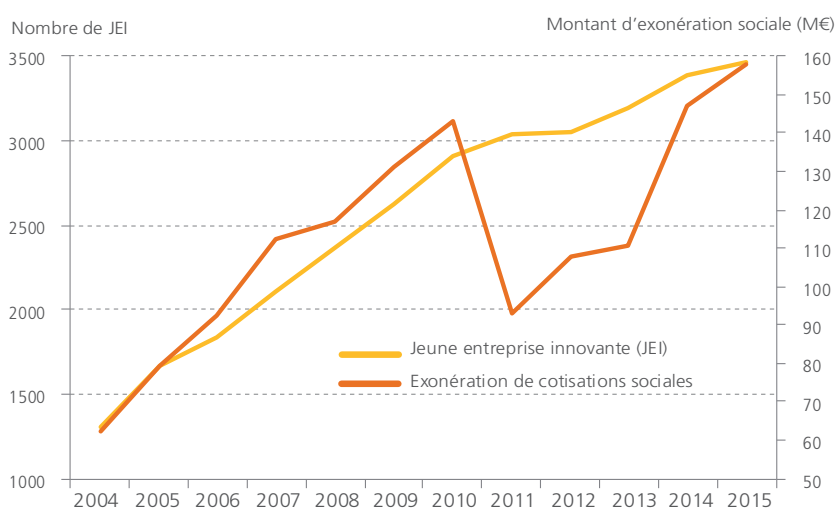


Le dispositif « JEI » a bénéficié à 3 500 entreprises en 2015, essentiellement des secteurs du numérique et des activités scientifiques

Le dispositif « Jeune entreprise innovante » (JEI), instauré en 2004, a pour objectif de soutenir l'effort de recherche et d'innovation des jeunes PME en leur octroyant des avantages fiscaux et, surtout, une exonération des charges sociales relatives aux emplois hautement qualifiés. Le dispositif JEI a bénéficié à 3 500 entreprises en 2015, essentiellement des secteurs du numérique et des activités scientifiques. Suite à la loi de finances 2014, qui a supprimé la dégressivité des exonérations sociales, introduite en 2011, et étendu le dispositif à certaines dépenses d'innovation, le montant d'exonérations sociales par JEI a quasiment retrouvé son niveau de 2010. Les JEI bénéficient du dispositif durant quatre années en moyenne. Près de huit sur dix emploient moins de dix salariés, la plupart affectés à la recherche et l'innovation. Malgré une certaine fragilité financière, les JEI investissent et exportent.

Graphique 1 : Évolution du nombre de JEI et du montant total d'exonération de cotisations sociales



Source : Acoff (base JEI 2015) ; traitements DGE.

Le dispositif Jeune entreprise innovante (JEI), instauré en 2004, a pour objectif de soutenir l'effort de recherche et d'innovation des jeunes PME en leur permettant, sous certaines conditions, de bénéficier d'avantages fiscaux et d'une exonération des charges sociales relatives aux emplois hautement qualifiés. Cette aide allège le coût des activités de recherche et développement et d'innovation (RDI) des entreprises de moins de huit ans réalisant des dépenses de RDI représentant au moins 15 % de leurs charges totales. En 2014, le dispositif JEI a été classé à la première place des mesures fiscales de soutien à la R & D dans l'Union européenne par la Commission européenne (cf. *Pour en savoir plus*). Le dispositif JEI est cumulable avec les crédits d'impôt recherche (CIR) et innovation (CII) et l'appartenance à un pôle de compétitivité, trois autres dispositifs, répondant chacun à des objectifs distincts, qui ont en commun la promotion d'une économie de la connaissance comme facteur clé de développement et de croissance.

En douze années d'existence, près de 8 100 jeunes entreprises ont ainsi pu compter sur cette mesure pour démarrer ou

pérenniser leur activité grâce au maintien d'un niveau élevé de RDI. En 2015, près de 3 500 entreprises bénéficiaient de la mesure, dont 667 sont entrées dans le dispositif cette même année. Depuis sa mise en œuvre, les entreprises bénéficiaires ont obtenu, au total, 1 355 M€ d'exonérations sociales et environ 150 M€ d'exonérations fiscales, dont respectivement 158 M€ et 11 M€ en 2015.

En 2015, le montant d'exonérations sociales par JEI a quasiment retrouvé son niveau d'avant la réforme de 2011

Le montant des exonérations de cotisations sociales accordées aux JEI s'élève en 2015 à environ 158 M€ (graphique 1). Son évolution est liée aux modifications du cadre législatif de cette politique de soutien à la création d'entreprises innovantes. Sur la période 2004-2010, le montant des exonérations de cotisations sociales a plus que doublé, en lien avec l'accroissement naturel du nombre de bénéficiaires dans le temps. Il est ainsi passé de

62 M€ en 2004 à 143 M€ en 2010, et chaque JEI a perçu, en moyenne, 50 k€ d'exonération de cotisations sociales par année (*graphique 2*). En 2011, les exonérations de cotisations sociales accordées reculent de 35 % en raison de leur plafonnement et de l'instauration d'une dégressivité dans le temps¹, le montant d'exonération par JEI s'établissant alors à 30 k€ par an en moyenne. Le réaménagement de cette réforme en loi de finances rectificative 2011 afin de l'assouplir entraîne une hausse du montant d'exonération par JEI (35 k€ par an en moyenne en 2012 et 2013). La dernière réforme du dispositif, en loi de finances 2014, qui supprime la dégressivité des exonérations sociales, tout en maintenant leur plafonnement, et étend le dispositif à certaines dépenses d'innovation², produit ses premiers effets dès 2014. Les montants, au total et par JEI, des exonérations sociales accordées sont en hausse. Le montant moyen passe à 43 k€ en 2014 puis à 46 k€ en 2015, un niveau légèrement en deçà de celui de 2010.

Près de huit JEI sur dix emploient moins de dix salariés, la plupart affectés à la RDI

Les 3 459 entreprises bénéficiant du dispositif JEI en 2015 emploient près de 26 000 salariés. Une large majorité d'entre elles sont des entreprises de moins de dix salariés (78 %), concentrant 38 % du total des effectifs des JEI et 46 % du montant des exonérations sociales octroyées (*tableau 1*). Les JEI sont ainsi, en moyenne, plus petites que les PME, hors auto-entrepreneurs, réalisant des activités de R & D (seulement 48 % d'entre elles ont un effectif inférieur à dix salariés). Les JEI employant moins de dix salariés sont exonérées de cotisations sociales pour 78 % de leurs personnels impliqués dans des activités de recherche ou d'innovation. Cette proportion s'élève à 89 % pour les entreprises de moins de cinq salariés. De manière générale, la part des effectifs consacrés à la RDI diminue quand la taille d'une JEI augmente, notamment lorsqu'elle passe le seuil des 50 salariés. En effet, dans ce cas, seulement 15 % en moyenne de l'effectif relève du périmètre éligible à l'exonération sociale, alors que dans les entreprises de 10 à 49 salariés, qui concentrent un peu plus de la moitié des effectifs des JEI, la proportion de salariés « exonérés » avoisine les 50 %. Si, à sa création, l'entreprise est centrée sur le développement d'un projet innovant, la commercialisation suppose ensuite la mobilisation de nouvelles compétences (marketing, action commerciale, etc.) des personnels et des revenus qui sortent alors du champ du périmètre éligible à l'exonération sociale.

86 % des JEI relèvent du secteur Information et communication, et des Activités spécialisées, scientifiques et techniques

Depuis la création du dispositif, la répartition sectorielle globale des JEI est restée stable. En 2015, 86 % des JEI relèvent du secteur Information et communication, et des Activités spécialisées, scientifiques et techniques (*tableau 2*). À titre de comparaison, seulement la moitié des PME (hors auto-entrepreneurs) réalisant des activités de R & D appartiennent à ces mêmes secteurs. Les JEI de ces deux secteurs concentrent 87 % des salariés et près de 88 % du montant des exonérations de cotisations sociales octroyées, soit plus de 138 M€ au total. À l'inverse, l'industrie manufacturière, qui regroupe près d'un tiers des PME (hors auto-entrepreneurs) réalisant des activités de R & D, compte moins de 10 % des JEI. Elles bénéficient environ de 7 % des exonérations sociales. La part de salariés « exonérés » par entreprise est comprise entre 45 % et 64 % selon les secteurs,

Tableau 1 : Répartition des JEI, de leurs salariés et des exonérations sociales par classe d'effectifs en 2015

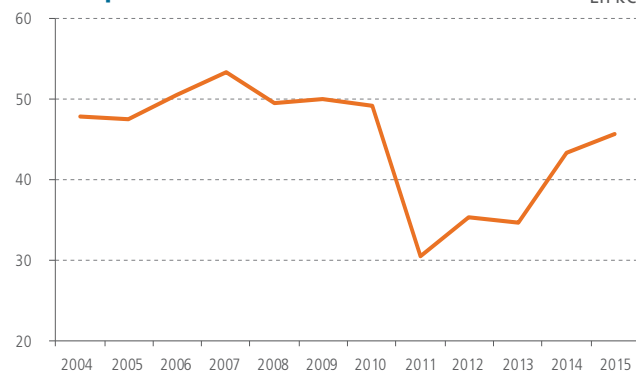
	JEI	Effectif	Effectif exonéré	Part des effectifs exonérés	Répartition des exonérations sociales
Moins de 5 salariés	52	15	24	89	20
5 à 9 salariés	26	23	30	72	25
10 à 49 salariés	21	52	44	47	50
50 salariés ou plus	1	10	3	15	5
TOTAL	100	100	100	55	100

Note : effectifs au quatrième trimestre 2015.

Lecture : en 2015, 52 % des JEI avaient moins de 5 salariés ; 15 % des effectifs des JEI étaient employés par des entreprises de moins de 5 salariés ; 24 % des effectifs exonérés des JEI étaient employés par des entreprises de moins de 5 salariés ; 89 % des effectifs des JEI de moins de 5 salariés étaient exonérés ; 20 % du montant total des exonérations a bénéficié aux JEI de moins de 5 salariés.

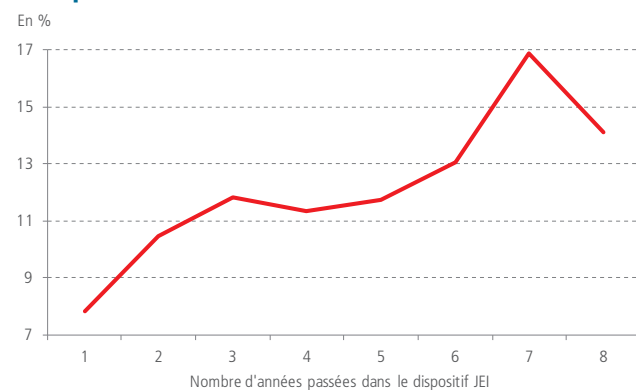
Source : Acooss (base JEI 2015) ; traitements DGE.

Graphique 2 : Montant moyen d'exonération de cotisations sociales par JEI



Champ : France, ensemble des entreprises entrées dans le dispositif JEI entre 2004 et 2015. Source : Acooss (base JEI 2015) ; traitements DGE.

Graphique 3 : Distribution des JEI selon le temps passé dans le dispositif



Lecture : 17 % des JEI des générations 2005 à 2014 restent sept ans dans le dispositif.

Note : certaines JEI quittent le dispositif puis le réintègrent. Ne sont prises en compte, ici, que les dates de première entrée et de dernière sortie. Distribution estimée à partir des observations sur les générations 2005-2014.

Source : Acooss (base JEI 2015) ; traitements DGE.

hormis dans le secteur Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution (85 %). En 2015, tous secteurs d'activité confondus, une JEI bénéficie en moyenne de 46 k€ d'exonération de cotisations sociales. Ce montant moyen est fortement tiré vers le haut par le poids

¹ Pour une présentation des réformes du dispositif JEI, voir « Le 4 Pages de la DGE » n°41 de janvier 2015.

² Pour en savoir plus : Minefi, 2013.

Tableau 2 : Répartition des JEI, de leurs salariés et des exonérations sociales selon le secteur d'activité en 2015

Secteurs	JEI	Effectif	Effectif par JEI	Effectif exonéré par JEI	Part des effectifs exonérés	Exonérations sociales par JEI
	Nombre	Nombre	Nombre moyen	Nombre moyen	En %	Montant moyen (k€)
Information et communication	1 492	11 326	8,0	4,9	57	47
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 467	10 996	7,8	4,4	54	47
Industrie manufacturière	248	1 650	6,9	3,8	54	43
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	116	624	6,1	3,6	56	32
Activités de services administratifs et de soutien	41	401	10,3	5,4	50	54
Activités financières et d'assurance	26	196	8,2	5,4	64	43
Enseignement	18	132	7,8	4,2	45	20
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	11	33	3,7	3,1	85	19
Autres secteurs	40	289	7,4	3,8	50	33
Total	3 459	25 647	7,8	4,6	55	46

Note : effectif au quatrième trimestre 2015.

Sources : Acoiss (base JEI 2015) ; Insee ; traitements DGE.

structurel des entreprises appartenant aux secteurs Information et communication et Activités spécialisées, scientifiques et techniques, qui bénéficient d'un montant d'exonérations sociales s'élevant à 47 k€.

Les JEI bénéficient du dispositif durant quatre années en moyenne

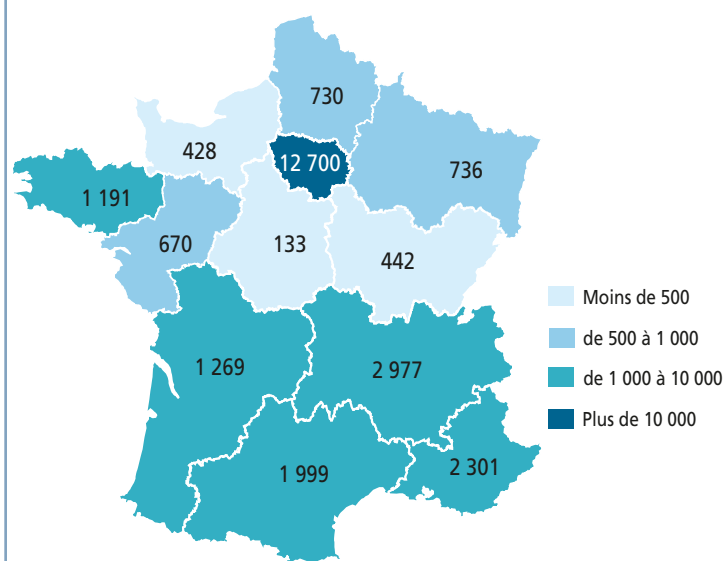
Depuis 2005, environ 620 entreprises entrent, en moyenne, chaque année dans le dispositif JEI. Elles sont majoritairement très jeunes : 60 % des entreprises devenues JEI entre 2005 et 2015 ont moins de deux ans à leur entrée dans le dispositif et 77 % ont moins de trois ans. Les JEI de la première génération (année 2004) sont à l'inverse relativement âgées car cette cohorte initiale de bénéficiaires n'a pas pu intégrer le dispositif à l'âge d'entrée attendu. La distribution par âge à l'entrée s'est stabilisée à partir de l'année suivante. Les entreprises entrées dans le dispositif à partir de 2005 restent JEI durant quatre années en moyenne. Une proportion relativement forte (17 %) reste sept ans dans le dispositif, autrement dit conserve le statut de JEI quasiment jusqu'au plafond d'âge (*graphique 3*).

Près de la moitié des JEI sont situées en Île-de-France

En 2015, trois quarts des JEI et 78 % de leurs effectifs sont établis dans quatre régions (*carte*), logiquement les mêmes que pour la dépense intérieure de R & D des PME (DIRDE), à savoir Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Les JEI sont particulièrement concentrées en Île-de-France avec 1 500 JEI (soit 44 % d'entre elles), alors que la seconde région d'implantation n'en compte que 438 (13 %). À titre de comparaison, seulement un tiers des PME (hors auto-entrepreneurs) réalisant des activités de R & D sont franciliennes. En Île-de-France, les JEI développent plus particulièrement des activités liées à l'information et à la communication (54 % de JEI de la région) et emploient un nombre moyen de salariés plus important (8,8 contre 7,8 au niveau national), ce qui explique un montant moyen d'exonérations sociales par JEI très élevé dans la région (52 k€), supérieur de 6 points à la moyenne nationale. Dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, un peu plus de la moitié des JEI appartiennent au secteur des Activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Carte : Répartition régionale des effectifs des JEI en 2015



Les JEI situées en Corse et dans les DOM emploient 71 salariés en 2015.
Source : Acoiss (base JEI 2015) ; traitements DGE.

Tableau 3 : Données comptables sur les JEI en 2014

	En k€	
	Moyenne	Médiane
Chiffre d'affaires ¹	496	152
Exportations ²	111	0
Valeur ajoutée	196	80
Excédent brut d'exploitation	-138	-26
Fonds propres	467	146
Investissement	166	42

¹ Y compris les JEI qui ne réalisent pas encore de chiffre d'affaires.

² Y compris les JEI qui n'exportent pas.

Champ : ensemble des 3 341 entreprises ayant bénéficié du dispositif JEI en 2014.

Sources : Acoiss (base JEI 2015) ; Insee (Fare 2014) ; traitements DGE.

Malgré une certaine fragilité financière, les JEI investissent et exportent

Les caractéristiques structurelles des JEI, en particulier leurs charges élevées en termes de personnel et d'investissement liés aux activités de recherche, malgré les allègements dont elles bénéficient, expliquent leur difficulté à être rapidement rentables et stables économiquement. Elles engagent des investissements qui représentent, en moyenne, un tiers de leur chiffre d'affaires, soit respectivement 166 k€ pour 496 k€ pour l'exercice 2014 (tableau 3). Elles sont généralement déficitaires (excédent brut d'exploitation moyen de - 138 k€) et leurs coûts salariaux représentent près de la moitié de leurs charges d'exploitation (43 %). Le dispositif JEI leur permet de réduire le coût du travail pour leurs personnels affectés à des tâches de RDI, leur assurant ainsi l'accès à une main-d'œuvre qualifiée nécessaire à leur bon développement économique. En 2014, cette mesure a réduit leurs coûts salariaux de 12 %, contre 8 % en 2013, conséquence du renforcement du dispositif en loi de finances 2014. Plus des deux tiers des JEI réalisent un chiffre d'affaires et dégagent une valeur ajoutée positive et près de la moitié réussissent à tirer des bénéfices de leurs activités, une proportion en nette progression sur deux ans (+ 10 points). Le faible montant de leurs fonds propres, quasi équivalent à celui de leur chiffre d'affaires, confirme que ces JEI n'ont pas encore réussi à stabiliser leur activité. Toutefois, elles n'hésitent pas à se

tourner vers l'international et sont de plus en plus nombreuses à le faire : environ 37 % d'entre elles exportent (30 % en 2012), réalisant un chiffre d'affaires moyen hors de France de 371 k€ en 2014 (392 k€ en 2012). Toutes JEI confondues (exportatrices ou non), ce montant moyen des ventes à l'étranger s'élève à 111 k€ en 2014, ce qui représente un cinquième du chiffre d'affaires total de l'année.

La plupart des JEI bénéficient d'autres mesures en faveur de la RDI

En 2013, 73 % des JEI ont cumulé ce dispositif avec les crédits d'impôt recherche (CIR) ou innovation (CII). Elles ont perçu 249 M€ de CIR et 7 M€ de CII, alors que leur montant d'exonérations sociales au titre du statut JEI s'élève à 111 M€. De même, un tiers des JEI était membre d'un pôle de compétitivité en 2013. Au total, huit JEI sur dix cumulent le dispositif avec le CIR et le CII, ou avec l'appartenance à un pôle de compétitivité. Les JEI qui bénéficient également du CIR ou du CII, ou qui sont membre d'un pôle de compétitivité, sont plus grandes que la moyenne des JEI. En particulier, 25 % des JEI appartenant à un pôle de compétitivité comptent entre 10 et 49 salariés contre 19 % pour l'ensemble des JEI.

■ Adel Moutabbid, DGE

■ Encadré : Définitions et sources

Dispositif « Jeune entreprise innovante » (JEI)

Une entreprise est qualifiée de JEI lorsqu'elle satisfait les cinq conditions suivantes :

- c'est une PME : l'entreprise emploie moins de 250 personnes et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou dispose d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- ses dépenses de R & D représentent au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre de l'exercice considéré ;
- elle a moins de 8 ans ;
- elle est indépendante : son capital est détenu pour 50 % au moins par des personnes physiques, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignement, etc. ;
- elle est réellement nouvelle : sa création ne résulte pas d'une concentration, restructuration, extension ou reprise d'activité.

Elle dispose alors essentiellement d'allègements fiscaux et d'exonérations de cotisations sociales.

Allègements fiscaux

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices au titre du premier exercice bénéficiaire, suivie d'une exonération de 50 % au titre de l'exercice bénéficiaire suivant.

- Exonération de la contribution économique territoriale (CET) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur délibération des collectivités territoriales.

Exonérations de cotisations sociales

- Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de R & D, les juristes chargés de la protection industrielle et les personnels chargés de tests préconcurrentiels. L'exonération est aussi ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime générale sécurité sociale et participant à titre principal à un projet de R & D.

- À compter du 1^{er} janvier 2014, ouvrent également droit à l'exonération de cotisations, les salariés ou mandataires sociaux affectés directement à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits tels que définis au 6^o du k) du II de l'article 244 quater B du CGI.

Périmètre de l'étude, sources

L'analyse porte sur les entreprises ayant bénéficié du dispositif JEI sur la période 2004-2015. Elles sont identifiées à partir des bases de données de l'Acoss (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale). L'Acoss et le réseau des Urssaf collectent et répartissent les cotisations et contributions sociales, sources du financement du régime général de la Sécurité sociale.

Pour en savoir plus :

- « 6 600 entreprises ont bénéficié du dispositif JEI depuis sa création en 2004 », Le 4 Pages de la DGE, n°41, janvier 2015.
- « A Study on R & D Tax Incentives, Final Report », Commission européenne, Taxation Papers, Working paper, n° 52, 28 novembre 2014, 130 p.
- *Guide pratique de la Jeune entreprise innovante*, MESR, Minefi, MSP, novembre 2004, 31 p.
- « Prolongation et extension du régime d'exonérations sociales accordées aux jeunes entreprises innovantes (JEI) », Minefi, Projet de loi de finances pour 2014, évaluations préalables des articles du projet de loi, article 71, 2013, p. 424-432.

Cette étude sera suivie d'un « 4 Pages de la DGE » analysant l'écosystème des JEI.

Consultez la rubrique « Études et statistiques » du site www.entreprises.gouv.fr

Directeur de la publication : Pascal Faure
Rédacteur en chef : François Magnien
Secrétariat de rédaction : Martine Automme,
Nicole Merle-Lamoot
Composition : Hélène Allias-Denis, Brigitte Baroin
ISSN : 2269-3092
Dépôt légal : 2016
DGE - 67, rue Barbès, 94200 Ivry-sur-Seine

DGE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES